

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 159

présenté par
M. Di Filippo et M. Verchère

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure de suppression de la fiscalité réduite voulant être appliquée au gazole non routier est présentée comme relevant d'une mesure écologique, alors qu'il n'existe pas aujourd'hui de moyens techniques alternatifs au gasoil non routier pour les moteurs et machines concernés.

Cet article aura donc comme seul effet d'augmenter les taxes sur les entreprises sans effet bénéfique sur la baisse induite de production de CO².

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer l'Article 16 du Projet de Loi de Finance 2020.